Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Lutte Contre les Exclusions

Arrêté n° 2017/148

portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), articles 34 et 46,

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile,

VU les articles L. 252-1, L. 252-2 et L. 264-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF),

VU les articles R.744-1 à R.744-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU l'article D.161-2-1-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation,

VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME),

VU le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes,

VU l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaires de demandes d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable,

VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-560 du 14 octobre 2016 portant fixation du cahier des charges relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-147 du 24 mars 2017 portant agrément des organismes habilités à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable,

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable annexé au présent arrêté est approuvé. Ce document sera annexé au Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD).

ARTICLE 2 :

Le présent schéma est établi pour une durée de cinq ans. Il pourra faire l'objet de modifications par avenants notamment en cas de modifications législatives et réglementaires.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes et les Présidents de CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 27 MARS 2017

Le préfet

Pascal JOLY